

Décision n°37-2026
Décision de délégation de signature
Intérim de la direction des Affaires Médicales et des Affaires Juridiques

LE DIRECTEUR DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON,

- Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 et suivants,
- Vu l'arrêté en date du 19 mars 2026 nommant Monsieur Jean-Yves BOISSON en qualité de directeur adjoint au CHU d'Orléans et directeur délégué du Centre hospitalier Georges Daumézon à Fleury les Aubrais,
- Vu l'organigramme de la direction de l'EPSM Georges Daumézon en date du 21 septembre 2026

DECIDE

Article I : En l'absence d'un directeur des affaires médicales, juridique et de l'universitarisation, Madame Aurore BILLET, directrice adjointe, est chargée de la direction par intérim des affaires médicales de l'EPSM Georges Daumézon. À ce titre, elle reçoit délégation permanente du directeur aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, des internes et étudiants, à l'exception des décisions de primes et indemnités relevant des différents statuts médicaux, des actes contentieux et décisions disciplinaires, des nominations aux fonctions de chef de pôles, chefs de services.

Article II : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurore BILLET à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle des Affaires Juridiques et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention.

Article III : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte VEILUVA, responsable juridique en charge de l'encadrement du Bureau des Entrées à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques, décisions d'admission, de modification de prise en charge, saisine du juge des libertés et de la détention, etc. ou aux séjours et mouvements des patients ainsi que les courriers afférents aux réquisitions réglementaires, à l'exception des levées pour carence de certificat médical mensuel des programmes de soins sans consentement

Article IV : La présente décision prend effet à compter du 21 septembre 2026. Elle se substitue à sa date d'effet, à la décision de délégation de signature 05-2025 du 2 janvier 2025 et à toutes ses dispositions antérieures. Elle sera notifiée aux intéressées, affichée dans l'établissement, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée, pour information au conseil de surveillance et au trésorier de l'établissement.

Fleury-les-Aubrais le 21 septembre 2026

Le Directeur,
Jean-Yves BOISSON